

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 007-2021</p> <p>Du : 03 mars 2021</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 26 février 2021</p>
--	---

L'an deux mille vingt et un, le trois mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT:

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller municipal

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Candidature pour l'attribution du label « patrimoine d'intérêt régional » pour l'Église Notre Dame de la Pitié

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le dispositif label « patrimoine d'intérêt régional » mis en place par le Région Ile de France,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Approuve, la participation de la Commune à l'appel à candidature organisé par la Région Ile de France afin de solliciter le label « patrimoine d'intérêt régional » pour l'Église Notre Dame de la Pitié,

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter les aides proposées dans le cadre de ce dispositif, soit en investissement, soit en fonctionnement, en tant que de besoin,

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier, et notamment la charte « label patrimoine d'intérêt régional »

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 03 mars 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

